

COMMUNE DE



Délibération N°11/2022  
Séance du 28 septembre 2022

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'études de CHF 1'935'000.- destiné à l'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge et à la création d'une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux**

- Vu l'urgence de pouvoir répondre aux obligations légales de la commune de fournir des locaux scolaires adaptés à sa population ;
- vu les résultats de l'étude de faisabilité de l'agrandissement du groupe scolaire daté du xx septembre 2022, réalisée par le pool de mandataires AETC et AJS ;
- vu la volonté communale de transition écologique ;
- vu la nécessité d'engager les études pour la création d'une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux
- vu l'exposé des motifs annexé ;
- vu les travaux de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux, du 1<sup>er</sup> et du 20 septembre 2022 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

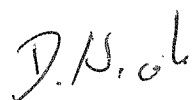
**LE CONSEIL,**

**D E C I D E**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir un crédit d'études de CHF 1'935'000.- destiné à l'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge et à la création d'une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux

2. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir cette dépense conjointement au crédit de réalisation
4. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'935'000.--, afin de permettre la réalisation de ces études.



Didier NICOLE  
Président



L. Raquel PRY  
Vice-Présidente

Puplinge, le 28 septembre 2022